



Monsieur le MAIRE à



OBJET : Dossiers de subvention 2026 et critères.

Réf : Dossiers LAR2026_sub, LAR2026_cri, et Charte vie associative.

Madame la présidente, Monsieur le président,
Mesdames, messieurs les membres,

Je vous transmets la demande 2026 en objet, fidèle à l'esprit de soutien financier de la Mairie, au regard de l'activité, la présence et la pertinence de vos actions au cœur de notre territoire communal.

Comme convenu à nos rencontres précédentes, la charte de la vie associative qui définit nos engagements communs et réciproques devra être validé par le bureau et signé par le président.

Chacune de vos structures, œuvrent pour l'intérêt général et la commission municipale et moi-même veillerons à cet aspect fondamental pour nos engagements communs en lien avec les habitants, que ce soit dans le domaine du sport, culture, festivités, loisirs etc....

La municipalité met à disposition des associations sans limites particulières, dans le respect des termes de la convention, ses locaux, salles de réunions, biens d'équipements, l'espace public en général et du personnel pour l'entretien. A ce titre, il convient de ne pas négliger cette participation qui représente par an un coût important et de veiller à une utilisation optimisée des éclairages et chauffages.

Ceci étant dit vos actions ponctuelles ou régulières envers tous les publics et notamment les jeunes, adultes en devenir particulièrement exposés aux dérives sociétales sont d'une importance primordiale et je vous remercie pour la diversité et qualité de vos interventions pour ce jeune public.

La pratique du sport, de la danse, théâtre, Arts plastiques, expressions diverses, sont autant d'occasions de s'investir autrement que dans l'indifférence, l'isolement ou la violence.....

Ces subventions, vous l'avez compris, émanent du « Budget municipal » et la Mairie est en devoir d'en vérifier la bonne utilisation sur présentation des comptes de l'association et des différents rapports d'activités.

Pièces obligatoires à fournir : Budget réalisé 2025 - Budget prévisionnel 2026, État des comptes obligatoire [Comptes bancaires au 31/12/2025], récépissé préfecture, Bilan moral de l'asso, nombre de licenciés...

Vous devez vous conformez au plus près, aux trames comptables en vigueur, à la légalité des déclarations sur l'honneur membres du bureau (EX : dès qu'un membre démissionne et qu'il n'est pas prévu de suppléant, une nouvelle déclaration en préfecture s'impose.), assurances, n° INSEE...

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Le dossier de subvention 2025 est à déposer

AVANT LE 30 MARS 2026

EN MAINS PROPRES à la MAIRIE

l' Accueil pour validation par le Maire, sera chargé de confirmer, en présence du responsable de votre association, la recevabilité du dossier.

Pas d'envoi par la poste ni par courriel (sauf demande expresse de la Mairie).

Mise à disposition des salles et domaine public : Que l'occupation de la salle soit permanente ou ponctuelle, l'article L.2144-3 du CGCT précise que le Maire « détermine les conditions dans lesquelles ces locaux ou domaine public peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ». **Ainsi, chaque prêt de salle fera l'objet d'une autorisation préalable du Maire et de la signature d'une convention pour la saison ou ponctuelle.** Sans cette autorisation l'association ne pourra pas bénéficier des locaux ou du domaine public. De façon générale, l'autorisation d'occupation des salles est donnée en fonction de leur disponibilité. Les salles seront prioritairement utilisées par la commune pour l'organisation de ses propres manifestations. **Du 1^{er} JUILLET au 1^{er} SEPTEMBRE les Salles sont prioritairement réservées aux évènements remarquables programmés des associations (Festival, fêtes ou animations publiques.....) et aux particuliers pour leurs évènements familiaux,** et devront être respectées pour le confort des autres associations, la pérennité des matériels et surfaces d'évolutions au début de vos activités.

Les imprimés sont à votre disposition en Mairie ou téléchargeables sur le Site internet :
<https://www.mairie-laruscade.fr/dossier-de-subvention/>

Courriels :

- ✚ Subventions-> accueil@mairie-laruscade.fr; tél : 05 57 68 67 18
- ✚ Gestion salles -> accueil@mairie-laruscade.fr,
- ✚ Gestion associations -> services.domainepublic@mairie-laruscade.fr.

Dans l'attente de nos relations prochaines, je vous souhaite ainsi qu'à vos bureaux et membres, une belle saison 2026. Votre Maire, adjoints ou conseillers sont à votre disposition pour vous épauler durablement et efficacement.

Bien à vous, sincèrement.

Le 15 Février 2026

Le maire
Jean Paul LABEYRIE



Le Maire - Jean Paul LABEYRIE